

## COMPTE-RENDU DE REUNION

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Membres en exercice : 44

Etaient présents : 31

Etaient absents : 03

Etaient excusés : 10

Pouvoirs : 02

Etaient excusés : Mme REBILLEAU Nathalie ; Mme VOREUX Martine ; M. CANNESSON Fabien ; M. MIRAMONT Dominique ; M. CAULIER Christophe ; M. LEMAIRE Maxime ; M. DECREPT Stéphane ; M. POUILLY Gabriel ; M. GALLAND Etienne ; M. DELHAY André.

Etaient absents : M. VENIER Gérard ; M. ROCHERAN Olivier ; Mme RASSE Godleine.

Monsieur Fabien JOURNE a été nommé secrétaire de séance.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2023.

L'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le compte-rendu de la réunion du 04/10/2023.

### 2 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS EN 2023.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer la durée d'amortissement des biens ci-dessous.

<i>N° du bien</i>	<i>Libellé</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Valeur du bien</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
MC2023/1	RADIATEURS CONNECTE BUREAU	2023	4 782,50 €	15 ans
IT2023/1	VIDEO SURVEILLANCE RESERVOIR HIERMONT	2023	3 282,24 €	5 ans
IT2023/2	REINFORCEMENT AEP DOMVAST	2023	25 212,00 €	30 ans
IT2023/3	TELETRANSMISSION SOFREL	2023	32 258,98 €	5 ans
IT2023/4	RENOUVELLEMENT CANALISATION RESERVOIR BOUFFLERS	2023	91 879,80 €	50 ans
MO2023/1	TONDEUSE AUTOPORTEE TORO TYPE Z 4200 S	2023	3 750,00 €	5 ans
IT2023/5	RENOUVELLEMENT CANALISATION RESERVOIR VITZ-SUR-AUTHIE	2023	79 641,00 €	50 ans

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la durée d'amortissement des biens acquis pendant l'exercice 2023.

### **3 – AVANT-PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR DE CONTEVILLE ET RAVALEMENT EXTERIEUR DU RESERVOIR D'YVRENCHIEUX.**

Une visite du réservoir sur tour de Conteville a eu lieu avec les membres du bureau le 30/11/2023 afin de leur présenter les travaux à venir.

Une présentation vidéo du mémoire explicatif et du plan de financement a été effectuée.

Un diagnostic plomb et amiante a été commandé par le syndicat avant travaux.

La Séance est ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil syndical les documents concernant le contrat à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20, rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le projet de contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20, rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, pour un montant de rémunération de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC, TVA incluse au taux de 20 %.

Dans ces conditions, il propose au Comité d'approuver la convention pour la mission de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour l'étude et la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

Il présente ensuite à l'assemblée l'avant-projet dressé par la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour la réalisation de ces travaux. Il précise que le montant global de l'opération, qui comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, le diagnostic béton, diagnostic amiante et plomb, et des divers et imprévus comme les frais de publicité et de dématérialisation, s'élève à 316 000,00 € HT soit 379 200,00 € TTC, TVA incluse au taux de 20 %.

Il précise qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et au titre de la DETR les subventions éligibles pour ce type d'opération.

Le montant des dépenses restant à la charge du Syndicat (subvention déduite) pourra être financé par ses fonds libres et/ou emprunt auprès d'une caisse de crédit, la récupération de la TVA étant par ailleurs possible vu l'assujettissement du Service des Eaux à la TVA.

Monsieur le Président informe le conseil syndical que la dévolution de ces travaux pourra se faire sous forme d'un Appel d'Offres en Procédure Adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président propose au conseil syndical, compte tenu de la nécessité absolue de réaliser ces travaux, d'approuver le dossier technique correspondant et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- VU** Les travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux ;
- DECIDE** de conclure avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA – 20 rue Hubble à 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux ;
- APPROUVE** le **Contrat** de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour un montant de **25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC** ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces contrats, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution et à leur financement et d'en régler les dépenses au vu des crédits prévus au budget à cet effet ;
- APPROUVE** l'**Avant-projet** des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux dressé par la société SOGETI INGENIERIE INFRA dont le montant s'élève à **281 000,00 € HT soit 337 200,00 € TTC**.
- DECIDE** la réalisation des travaux d'un montant limité en dépenses subventionnables à 316 000,00 € HT soit 379 200,00 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers compris ;
- SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. ;
- SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

- SPECIFIE** que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, les travaux du lot unique « Travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux » seront dévolus par voie d'Appel d'Offres sous Procédure Adaptée, compte tenu de la spécificité des travaux. Le marché sera décomposé en deux tranches : Tranche ferme réservoir de Conteville – Tranche Optionnelle N°1 réservoir d'Yvrencheux ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce dossier d'Avant-projet, ainsi que tous les dossiers à intervenir ultérieurement concernant cette affaire : Dossier de consultation des entreprises, marché de travaux avec l'entreprise qui sera retenue à l'issue de l'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur financement et d'en régler les dépenses au vu des crédits prévus au budget à cet effet ;
- S'ENGAGE** à assurer la dépense restant à la charge du Syndicat et à inscrire chaque année à son budget la somme nécessaire à l'entretien en bon état des ouvrages et à leur fonctionnement.

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – Exercice 2024.**

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d'Yvrencheux.

Pour un montant de travaux estimé à 281 000 € HT et un coût d'opération de 316 000 € HT, correspondant à l'avant-projet établi par le bureau d'études de la société SOGETI INGENIERIE INFRA.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de **110 600 €** et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 % de 316 000 € (plafond à 850 000 €) soit 110 600 € HT

Subvention Agence de l'Eau : 40 % de 54 000 € (Plafonné) soit 21 600 € HT (En cours)

Subvention complémentaire Agence de l'Eau : 15 % de 54 000 € (Plafonné) soit 8 100 € HT

Part revenant au maître d'ouvrage : (*dont TVA*)

Fonds propre : 238 900 € TTC

## 5 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE – AGENCE DE L’EAU ARTOIS PICARDIE.

Le Président présente aux membres de l’assemblée délibérante le projet des travaux de réhabilitation du réservoir de Conteville et ravalement extérieur du réservoir d’Yvrencheux.

Pour un montant de travaux estimé à 281 000 € HT et un coût d’opération de 316 000 € HT, correspondant à l’avant-projet établi par le bureau d’études de la société SOGETI INGENIERIE INFRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE

L’assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l’aide de l’Agence de l’Eau Artois Picardie et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 % de 316 000 € (plafond à 850 000 €) soit 110 600 € HT (En cours)

Subvention Agence de l’Eau : 40 % de 54 000 € (Plafonné) soit 21 600 € HT

Subvention complémentaire Agence de l’Eau : 15 % de 54 000 € (Plafonné) soit 8 100 € HT

Part revenant au maître d’ouvrage : (*dont TVA*)

Fonds propre : 238 900 € TTC

## 6 – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR LA FILIERE TECHNIQUE.

Le Président rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi technique et la préparation d’un agent à la connaissance du réseau du SIAEP de la Région de Gueschart ;

Le Président propose de se rapprocher du Centre de Gestion de la Somme afin d’étudier le type de contrat pour la création d’un emploi permanent d’adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil syndical, sur rapport de Monsieur le Président, décide à l’unanimité des membres présents, d’envisager les choix de recrutement possible pour cet emploi.

## 7 – TARIF PUBLIC AU 01/01/2024.

Considérant la situation économique, à savoir : augmentation des prix de l'énergie, des produits manufacturés, des matières premières, etc. ;

Il est nécessaire de revoir la grille des tarifs de l'eau potable desservi par le syndicat.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le nouveau tarif public applicable au 01 janvier 2024.

### A - Prix de l'abonnement par semestre :

<b>Catégorie branchement</b>	<b>Prix</b>
Branchement DN20	30,00 €uros H.T.
Branchement DN27	50,00 €uros H.T.
Branchement DN40	100,00 €uros H.T.
Branchement DN50	150,00 €uros H.T.
Branchement DN65	200,00 €uros H.T.

### B - Prix de l'eau :

<b>Toutes catégories</b>	
<i>Consommation (m<sup>3</sup>)</i>	<i>Prix H.T.</i>
0 à 300	1,05 €uros le mètre cube
300 à + ∞	1,00 €uro le mètre cube

### C - Prix de la location du compteur par semestre :

<b>Catégorie compteur</b>	<b>Prix</b>
Compteur de Ø15 mm	7,00 €uros H.T.
Compteur de Ø20 mm	12,00 €uros H.T.
Compteur de Ø32 mm	17,00 €uros H.T.
Compteur de Ø40 mm	30,00 €uros H.T.
Compteur de Ø65 mm	35,00 €uros H.T.

### D - Frais d'accès au service : (prix inchangé)

<b>Catégorie compteur</b>	<b>Prix</b>
Toutes catégories	30,00 €uros H.T.

### E - Frais d'intervention : (prix inchangés)

	<b>Prix</b>
Déplacement	20,00 €uros H.T.
Main-d'œuvre / Heure	40,00 €uros H.T.

### F – Pénalités pour retard de paiement : (prix inchangés)

	<b>Prix</b>
1 <sup>er</sup> Rappel	8,00 €uros
2 <sup>ème</sup> Rappel	16,00 €uros

### G - Frais pour changement d'un compteur pour choc ou gel : (prix inchangés)

<b>Catégorie compteur</b>	<b>Prix</b>
Compteur de Ø15 mm	90,00 €uros H.T.
Compteur de Ø20 mm	97,00 €uros H.T.
Compteur de Ø32 mm	218,00 €uros H.T.
Compteur de Ø65 mm	718,00 €uros H.T.

**H - Frais pour changement de module radio cassé :** (prix inchangés)

Prix	103,00 €uros H.T.
------	-------------------

**I - Coût pour la réalisation d'un branchement d'eau :** (prix inchangés)

<b>Catégorie</b>	<b>Prix</b>
1 – DN 20 / Compteur de Ø15 mm	1 050,00 €uros H.T.
2 – DN 27 / Compteur de Ø20 mm	1 150,00 €uros H.T.
2 – DN 40 / Compteur de Ø32 mm	1 780,00 €uros H.T.

**J – Coût pour le contrôle de débit/pression des hydrants :**

Prix unitaire	40,00 €uros H.T.
---------------	------------------

**K – Tarifs complémentaires :** (prix inchangés)

<b>Nature des interventions</b>	<b>Désignation des interventions</b>	<b>Prix</b>
<b>Facturation</b>	Duplicata de facture	15,00 € HT
<b>Installation du compteur (article 5.2)</b>	Pénalité pour constat d'inaccessibilité du compteur dans les conditions prévues à l'article 5.2	25,00 € HT
<b>Vérification compteur (article 5.3)</b>	Contrôle sur place, par jaugeage y compris déplacement de l'agent	110,00 € HT
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	1 000,00 € HT
<b>Contrôle en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau (article 6.2)</b>	Contrôle initial d'une installation domestique équipée d'une ressource privée	135,00 € HT
	Contrôle initial d'une installation non-domestique équipée d'une ressource privée	270,00 € HT
	Contre visite d'une installation domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	95,00 € HT
	Contre visite d'une installation non-domestique non conforme ou après un délai de 5 ans	190,00 € HT

Le comité syndical après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, donne son accord pour la tarification ci-dessus à compter du 01 janvier 2024.

## 8 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	BUDGET PRIMITIF 2024	
	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	873 227 00	873 227 00
Section d'investissement	621 513 00	621 513 00
TOTAL DU BUDGET	1 494 740 00	1 494 740 00

## 9 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS DE RADIO TELEPHONIE SUR LA COMMUNE D'YVRENCH OU D'YVRENCHÉUX.

L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, nous a consulté pour « AVIS » sur l'implantation du futur relais de radiotéléphonie ORANGE.

Première hypothèse, l'antenne serait installée sur la parcelle du château d'eau sur tour d'Yvrencheux « Rue de Gapennes - 80150 YVRENCHÉUX ».

Deuxième hypothèse, l'antenne serait installée sur la parcelle communale du stade de football « Rue d'Auxi 80150 YVRENCH ».

Une présentation vidéo du projet de construction d'un relais de radio téléphonie sur la commune d'Yvrench ou d'Yvrencheux est effectuée.

Le projet comprend :

- un mât structure treillis en tube d'acier sur massif béton enterré, hauteur 30m, avec système antenne apparent du même ton que la structure ;
- des armoires techniques en tôle d'acier laqué ton gris sur une terrasse de plain-pied en béton ;
- création d'un enclos composé de panneaux de clôtures rigides en treillis soudés plastifiés ton vert de hauteur 2m avec portillon d'accès au pylône ;
- les coûts des branchements aux réseaux publics de distribution d'électricité et de télécommunication seront à la charge d'Orange y compris leurs extensions éventuelles ;
- le projet ne nécessite pas une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA).

Après débat, Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable pour l'installation d'une antenne sur la parcelle du château d'eau sur tour d'Yvrencheux « Rue de Gapennes - 80150 YVRENCHÉUX » pour le motif suivant : Protection esthétique du village.



## **10 – QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

La séance est levée à 21h35.